

9 juillet 2024  
105

> Pharmaciens propriétaires

## Montant forfaitaire – Prévention des hospitalisations liées à la COVID-19

Dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de COVID-19, de façon exceptionnelle, nous versons aux pharmacies communautaires un montant forfaitaire par service rendu pour :

- la prescription d'un médicament (règle 30) pour un traitement contre la maladie à coronavirus à un patient symptomatique et à risque de développer des complications;
- l'amorce d'une thérapie médicamenteuse (règle 31) pour la prophylaxie chez les patients à risque de développer des complications liées à la maladie à coronavirus.

Par service rendu, nous versons un montant forfaitaire de :

- 10 \$ pour les 30 000 premiers services;
- 5 \$ pour les 60 000 services suivants.

Le **10 juillet 2024**, nous procéderons au paiement du montant **pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**.

Pour toute question relative à ce sujet, consultez votre association.

### Référence

Articles 1.3 et 1.4 de la [Lettre d'entente n° 5](#) de l'Entente 2022-2025 entre le ministre de la Santé et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires.

### Abonnez-vous pour continuer de recevoir nos infolettres

D'ici la fin de l'été, nos infolettres en pharmacie seront uniquement transmises **par courriel** : vous n'en recevrez plus par télécopieur. Abonnez-vous dès maintenant pour ne rien manquer au [ramq.gouv.qc.ca/infolettre](http://ramq.gouv.qc.ca/infolettre).

c. c. : Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

---

#### Site Web

[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels)

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)